

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	13 juin 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	13 juin 2019	En exercice : 50 Présents : 37 Votants : 47

Séance du 19 juin 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi dix-neuf juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heure, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET (arrivé à 19 h 33), M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR (arrivé à 19 h 20), Mme Ludvine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sylvie BLANC, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Claude GRUET, pouvoir à M. Bruno JAN,
Mme Régine PASQUIER, pouvoir à M. Nicolas SORET,
Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, pouvoir à M. Michel DEFRANCE,
M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER,
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. Bernard MORAINÉ,
Mme Laurence MARCHAND, pouvoir à M. Hassan LARIBIA,
Mme Emilie LAFORGE, pouvoir à M. Jacques COURTAT,
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Thierry LEAU,
M. Guy BOURRAS, pouvoir à Mme Sylvie BLANC,
Mme Laure FARO, pouvoir à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Gilles-Maxime POIBLANC,
M. Jean PARMENTIER,
M. Alain PETER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ludvine DUFOUR

Objet : Signature d'une convention entre Bussy-en-Othe et la CCJ pour une mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire dans le cadre de ses formations réglementaires

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le 01/07/2019

IN : 089-248900938-20190619-RH 2019 60-DE

Objet : Signature d'une convention entre Bussy-en-Othe et la CCJ pour une mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire dans le cadre de ses formations réglementaires

Le président expose aux conseillers communautaires qu'un des agents de la CCJ vient de s'engager comme sapeur-pompier volontaire au Centre de Première Intervention de Bussy-en-Othe.

Afin d'aider cet agent dans ses missions, la CCJ l'autorise à s'absenter sur son temps de travail pour suivre les formations réglementaires.

Une convention « de mise en disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour formation » sera signée entre la commune de Bussy en Othe et la CCJ afin de préciser les modalités d'absence durant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté n° 2019-19 du 30 avril 2019 portant sur le premier engagement du sapeur-pompier volontaire du CPI de Bussy en Othe,

Considérant que la CCJ autorise son agent, engagé comme sapeur-pompier volontaire, à suivre ses formations réglementaires sur son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité,

Considérant que le nombre de jours de ces formations sont à hauteur de 5 jours /an, avec possibilité de cumuler 2 fois 5 jours dans la même année, à titre exceptionnel. Dans ce cas, aucun jour de formation ne sera accordé l'année suivante,

Considérant que cette disponibilité pour formation est formalisée par une convention signée entre le maire de Bussy-en-Othe et la CCJ, convention annexée à la présente délibération,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 6 juin 2019,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention « de mise en disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pour les formations réglementaires »,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET